

Conseil de communauté du 25 janvier 2016

Etaient présents :

Titulaires : Jean BESNARD, Christian BRUYEN, Jean-Claude BUCQUET, Gérard CALLOT, Frédéric CHARPENTIER, Michel COURTEAUX, Didier DEPIT, Marcel GUIMET, Patrick JAGER, Jeanine JOBERT, Jean LE FOLLEZOU, Isabelle MICHELET, Dominique PATRAN, Daniel PHILIZOT, Francine PICAUVET, Michel PIGEON, Yves RICHOUX, Didier TALON, Marie Louise TONON, Olivier VEAUX.

Suppléants : Patrick ACKER, Robert GARNIER, José SANCHEZ, Sylvain BIZZOCCHI représentant Bertrand APELOIG

Etaient absents avec pouvoirs : Alain CESARION qui a donné pouvoir à Jean LE FOLLEZOU, Valérie LIESCH qui a donné pouvoir à Olivier VEAUX, Sylvie GUENET-NANSOT qui a donné pouvoir à Frédéric CHARPENTIER, Chantal RENAUD qui a donné pouvoir à Didier TALON

Etaient Absents excusés :

Titulaire : Bertrand APELOIG,

Suppléant : Chantal TOUBART

Mr Patrick JAGER a été élu secrétaire de séance.

Le président donne lecture des délibérations prises au cours du conseil du 14 décembre 2015. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Ordre du jour

- Dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget général 2016

Frédéric CHARPENTIER expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des dépenses d'investissement le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Il précise que l'article L1612-1 du CGCT permet au Président « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il indique que le montant total des crédits ouverts en section d'investissement du budget général de l'exercice 2015 s'élève à **5 447 163,97 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de **1 361 791,00 €** (25% du montant précité).

N°2016/1

**Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement
À engager avant le vote du budget général 2016**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant de **1 361 791,00 €**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

- **Dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget « eau potable » 2016**

Frédéric CHARPENTIER expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des dépenses d'investissement le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Il précise que l'article L1612-1 du CGCT permet au Président « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il indique que le montant total des crédits ouverts en section d'investissement du budget général de l'exercice 2015 s'élève à **1 282 984,97 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de **320 746,24 €** (25% du montant précité).

N°2016/2

**Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement
À engager avant le vote du budget « eau potable » 2016**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant de **320 746,24 €**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

- **Dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget « assainissement » 2016**

Frédéric CHARPENTIER expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des dépenses d'investissement le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Il précise que l'article L1612-1 du CGCT permet au Président « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il indique que le montant total des crédits ouverts en section d'investissement du budget général de l'exercice 2015 s'élève à **1 824 039,81 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de **456 009,99 €** (25% du montant précité).

N°2016/03

**Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement
à engager avant le vote du budget « assainissement » 2016**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant de **456 009,99 €**.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

- **Dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget « économie » 2016**

Frédéric CHARPENTIER expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des dépenses d'investissement le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Il précise que l'article L1612-1 du CGCT permet au Président « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il indique que le montant total des crédits ouverts en section d'investissement du budget général de l'exercice 2015 s'élève à **149 129,04 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de **37 282,26 €** (25% du montant précité).

N°2016/04

**Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement
à engager avant le vote du budget « économie » 2016**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant de **37 282,26 €**.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

- **Dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget « OPAH » 2016**

Frédéric CHARPENTIER expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des dépenses d'investissement le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Il précise que l'article L1612-1 du CGCT permet au Président « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Il indique que le montant total des crédits ouverts en section d'investissement du budget général de l'exercice 2015 s'élève à **619 400,00 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de **154 850,00 €** (25% du montant précité).

N°2016/05

**Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement
à engager avant le vote du budget « OPAH » 2016**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant de **154 850,00 €**.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

- **Incendie du bâtiment « Neige Crème »**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'un incendie a détruit le 29 septembre, le bâtiment du pôle d'Initiative Economique communautaire à Dormans abritant l'entreprise Enviro+.

La CCCM étant propriétaire de ce bâtiment depuis Juillet 2011, elle a réalisé des travaux de juillet à décembre 2011. L'entreprise occupait les locaux depuis le 1er janvier 2012 avec un bail commercial notarié.

Le bâtiment étant complètement détruit, il convient d'être le plus réactif possible tant pour l'indemnisation que pour assurer la poursuite de l'activité de l'entreprise.

Il a donc été décidé de confier au cabinet GALTIER une mission de coordination.

N°2016/06

Incendie du bâtiment communautaire Neige crème à Dormans

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce sinistre.

Décide d'autoriser le président à ratifier tous les documents liés au règlement du sinistre et à la perception de l'indemnité

Décide d'autoriser le président à percevoir toutes les indemnités versées par les assurances ou autres tiers dans le cadre de ce sinistre.

Adopté à l'unanimité

- LEADER

Suite au dépôt de la candidature LEADER au 30 Octobre 2015 et dans l'attente d'une réponse de la Région qui devrait intervenir au cours du premier semestre 2016, l'ensemble des partenaires privés et publics doivent se constituer autour d'un Groupe d'Action Locale ou GAL.

Ce GAL se compose d'une assemblée d'acteurs publics et privés qui auront le pouvoir de décision sur les projets à financer sur le territoire.

Cette phase consiste essentiellement à la mise en place de ce nouvel outil de financement.

De ce fait, il est nécessaire, au regard de notre importance en tant que partenaire public et pour la représentation de notre Communauté de Communes, d'élire au prochain conseil, un titulaire et un suppléant qui siègera à ce Comité de Programmation qui devrait siéger 3 à 4 fois par an.

Le Président propose sa candidature et celle de Mr Christian Bruyen et fait appel à d'autres candidatures éventuelles.

N°2016/07

Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant dans la cadre du programme LEADER

Le conseil de communauté, après avoir délibéré,

Décide d'élire au Groupe d'Action Locale :

- Titulaire : Mr Frédéric Charpentier
 - Suppléant : Mr Christian Bruyen
-

Informations

Participation au financement des travaux de branchement assainissement

Créée en juillet 2012 en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE), C'est une participation à l'augmentation de la pollution dans les réseaux et non pas une participation d'urbanisme

Elle sert ainsi à financer l'assainissement et concerne :

- Les constructions nouvelles ou les extensions d'immeubles existants
- Les bâtiments nouvellement desservis
- Les changements de destination des locaux (au cas où le raccordement génère des eaux usées supplémentaires)
- Les propriétaires d'immeubles existants équipés d'une installation d'assainissement non collectif (si un raccordement à un nouveau réseau de collecte est réalisé)
- Une délibération est obligatoire pour assurer sa mise en place.

Modalités de calcul de la PFAC (immeubles d'habitation)

- ⇒ Exigibilité à compter de la date du raccordement ou de l'achèvement des travaux d'extension ou de réaménagement
- ⇒ Critères pris en compte = la surface de plancher et / ou le nb de logements
- ⇒ Montant plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif, déduction faite du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement
- ⇒ Tarif unique pour tous les redevables placés objectivement dans la même situation (tranches possible) :
 - ⇒ Barème avec des tarifs différents par tranche de surface de plancher :
 - ⇒ De 0 à 120 m² : X euros du m²
 - ⇒ De 121 à 300 m² : Y euros du m².
 - ⇒ Barème avec des abattements au-delà de certains seuils (tarif dégressif) :
 - ⇒ Seuils en fonction de la surface de plancher créée : de 0 à 150 m² : tarif de base X m², de 150 à 300 m² : tarif de base – 10%.
 - ⇒ Seuils en fonction du nombre de logements (immeubles collectifs) : un logement : tarif forfaitaire de base, 2 à 5 logements : tarif de base * 0,8 * nb de logements

Modalités de calcul de la PFAC « assimilés domestiques »

Eaux usées provenant d'immeubles ou établissements autres que les immeubles d'habitation (commerce de détail, CHR, activités tertiaires, médicales...)

- ⇒ Calcul de la participation au cas par cas :
 - ⇒ Tarif basé sur une étude estimant le coût de l'installation individuel d'épuration qui serait nécessaire (le plafond de 80% ne s'applique pas)
 - ⇒ Calcul de la participation par équivalent usager (utilisation de coefficient d'équivalence) :
 - ⇒ De 0 à 20 équivalents usagers : X euros
 - ⇒ De 20 à 100 équivalents usagers : Y euros...
 - ⇒ Ex : Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident) : 1
 - ⇒ Ecole (1/2 pension) ou similaire (par élève) : 0,5
 - ⇒ Ecole (externat) ou similaire (par élève) : 0,3
 - ⇒ Personnel de bureaux, de magasin (par agent tps plein) : 0,5
 - ⇒ Personnel d'usine (par poste de 8 heures) : 0,5
 - ⇒ Hôpitaux, cliniques. (par lit, y compris personnel soignant) : 3
 - ⇒ Terrain de camping (par emplacement) : 0,75 à 2
 - ⇒ Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre) : 2
 - ⇒ Hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre) : 1

Conditions d'accessibilité au réseau d'assainissement

Les demandes pour le raccordement et le déversement à l'égout sont effectuées auprès de la Communauté de Communes à l'occasion de la demande du permis de construire ou d'une déclaration de travaux.

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

- ⇒ Un dispositif permettant le raccordement au réseau public ;
- ⇒ Une canalisation de branchement, située tant sous le domaine public que privé ;
- ⇒ Un ouvrage dit « regard de branchement » ou « regard de façade » placé de préférence sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet
- ⇒ Un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.
- ⇒ Les frais de branchement sont à la charge des demandeurs. Le réseau étant réputé se situer sur l'axe de la voie, le calcul du linéaire de raccordement se fera à partir de cet axe.

Des précisions seront apportées au prochain conseil quant aux conditions de financement des boîtes de raccordement.

Mise en place par les autres collectivités :

- ⇒ CCEPC : Participation forfaitaire de 840 € l'unité
- ⇒ CCBE : Participation forfaitaire de 537,20 € l'unité
- ⇒ CCAC : Aucune Participation de votée
- ⇒ CC2V : Aucune Participation de votée, en réflexion

Réforme territoriale, Loi NOTRE

Le préfet a présenté son projet de schéma le 12 octobre dernier. Un amendement auprès de la CDCI, a été déposé pour intégrer 8 communes du Châtillonnais qui ont demandé leur intégration par délibération.

Mr le Préfet devrait présenter le nouveau schéma fin mars.

Les quatre communautés se rencontrent régulièrement pour préparer la mise en place de la nouvelle communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.

Il a été décidé de créer des groupes de travail sur les différentes compétences exercées, afin de faire un état des lieux de leur exercice par les différentes communautés, de réfléchir à celles qui pourraient être exercées par la nouvelle communauté ou restituées aux communes, mais aussi pour impliquer les élus communautaires dans la démarche.

Voirie et réseaux secs	Assainissement	Eau potable
Environnement	Défense incendie et secours	Tourisme
Personnel	Économie – social	Numérique
Finances – fiscalité	Urbanisme – Gemapi	Communication *
Scolaire *	Gouvernance *	

* Groupes composés des Présidents des Communautés de Communes

Les maires souhaitent conserver un maximum de leurs prérogatives et à ce titre, les élus qui participent aux groupes de travail, doivent analyser les compétences à partir des missions qui ont été répertoriées (liste non exhaustive), et doivent réfléchir à leur devenir, leur reprise intégrale ou partielle par la nouvelle communauté, en mesurer les incidences aussi bien pour les communes, que pour la communauté.

Le but étant que les communes existent pleinement et que la communauté ne soit pas « étranglée » dès le début.

À titre d'exemple, on sait que notre communauté a été créée principalement pour faire de la voirie au détriment des autres compétences.

Les Conseillers présents se sont inscrits dans les différentes commissions.

- Une réunion de l'ensemble des conseillers communautaires des 4 communautés est prévue le 22 février 2016 à Damery. Une invitation leur parviendra prochainement.
- Une réunion mensuelle destinée à informer les conseillers de la CCCM est prévue le 2^{ème} lundi de chaque mois à compter du mois de mars.

Questions diverses

- Syndicat d'eau de Ste Gemme

Mr le Préfet doit prendre l'arrêté de dissolution du syndicat d'eau de Ste Gemme, une première réunion entre le syndicat et la CCCM s'est déroulée le 21 janvier.

- Ordures ménagères et tri sélectif

Les communes doivent lister leurs besoins en bacs de collecte.

En réponse aux questions posées par Mr Sylvain Bizzocchi, Mr Jean Besnard informe le Conseil sur les entreprises attributaires de Marché au sein du Syvalom.

C'est bien "Auréade", filiale de Véolia, qui remporte le marché des transferts (6 lots sur 8) depuis les centres de transfert jusqu'à La Veuve. Les deux derniers ne sont pas à ma connaissance attribués dont celui de Pierry.

En second lieu, c'est la "COVED" qui remporte le marché de l'exploitation du site, pour un montant annuel approximatif de 9 072 889 € (marché d'une durée de 7 ans). Le plus disant étant Nicollin pour 17 283 035 €.

- Communes nouvelles

Informations sur Leuvrigny et Festigny

Informations sur Ste Gemme, Champvoisy et Passy-Grigny.

- Tableau prévisionnel des travaux en 2016

Le Tableau prévisionnel des travaux en 2016 sera communiqué après le vote du budget 2016 et fera l'objet préalablement de discussion au sein des différentes commissions.